



Naninne, le 25 avril 2024

N. Réf. : SGX-DHE-2024-4244-communes-province-interc-autres

V. Réf. :

Agent traitant : Martine POCHET

Tél. : +32 (0) 081/40.76.45

Aux Associés (parts A et F) de l'INASEP  
Communes – Province – Intercommunales -  
CPAS - Régies

**Objet : Assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 26 juin 2024 à 17 H 30**  
**Convocation des Associés**

Mesdames, Messieurs,

La première assemblée générale ordinaire de notre intercommunale se déroulera le mercredi 26 juin 2024 à 17 heures 30 en notre siège social sis rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

L'ordre du jour approuvé par notre Conseil d'administration du 24 avril 2024 comportera les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Le dossier complet est à votre disposition via le lien qui vous a été transmis par mail.

Nous vous invitons donc à inscrire ces points à l'ordre du jour de votre prochain Conseil communal / Conseil provincial / Conseil d'administration afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour et à nous faire part de sa décision en nous transmettant un extrait de votre délibération **au plus tard le 26 juin 12h** (par courrier ou par mail [info@inasep.be](mailto:info@inasep.be)).

En application de l'article 20 de nos statuts, et afin de permettre à la Province, aux Communes (et CPAS associés) d'exercer sur la gestion de l'Intercommunale le contrôle souhaitable, le Conseil d'administration adresse à tous les conseillers provinciaux, communaux (et de CPAS) et autres affiliés, dans les mêmes conditions et délais que pour les membres associés et affiliés, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ses annexes. Le titulaire de la fonction dirigeante de l'Intercommunale (le Directeur général / la Directrice générale) est tenu de leur donner, sur ces points, toutes les explications qu'ils souhaitent.

Nous vous invitons à vous assurer de la participation de vos délégués à l'assemblée générale pour assurer le quorum nécessaire.

L'assemblée générale reste ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune à condition d'être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune. Mais les citoyens sont invités à poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : [info@inasep.be](mailto:info@inasep.be) et ce avant le 26 juin 12 heures.

Dans les 48 heures de la réception de la présente convocation, vous voudrez bien procéder à son affichage et à sa publication sur votre site internet.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Le Président  
Luc DELIRE

Par délégation  
Le Directeur général  
Didier HELLIN

